





Bordereau de signature

DEC2017_0041



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-28)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Acquitté en PREFECTURE le 28/03/2017

DECISION

OBJET : TARIFS DES SEJOURS ETE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2016_0028 en date du 25 février 2016 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,

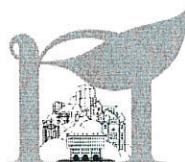
CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des séjours organisés par la Ville durant l'été 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'établissement de la tarification des séjours de l'été 2017, il est fait application d'un taux de participation des familles au prix coûtant T.T.C. du séjour à la Ville.

ARTICLE 2 : La grille fixant les taux de participation des familles, en %, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est la suivante :

Tranches de revenus	Famille avec 1 enfant A	Famille avec 2 enfants B	Famille avec 3 enfants et plus C
T1	33	29	25
T2	36	31.5	28
T3	38.50	34.5	30.5
T4	42	37.5	33.5
T5	45.5	40.5	36.5
T6	48.5	44	40
T7	52	47	42.5
T8	57	51	46
T9	61.5	56	51
T10	66.5	60	55.5
T11	71	65	59.5
T12	76	69	64
T13	80	74	68



ARTICLE 3: Les prix coûtants T.T.C. à la Ville des séjours été 2017 sont les suivants :

Tranche d'âge	Thème	Prix coûtant en € T.T.C. du séjour à la Ville
6/10	Cirque	860.00
6/10	Originalités autour du milieu marin (découverte des activités marines)	1 080.00
10/12	Découverte de la nature	860.00
10/12	Sports nautiques	925.00
12/17	Sports nautiques	875.00
14/17	Circuit découverte de la côte Adriatique	1 190.00
12/17	Découverte d'une région espagnole	899.00

ARTICLE 4: Pour les familles présentant un bon CAF, son montant sera déduit de la tarification fixée selon les modalités susmentionnées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

27 MARS 2017

Le Maire

D. Vachez
Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 28 MARS 2017

Affiché le 28 MARS 2017

Notifié le

Publié le 28 MARS 2017

